

Septembre 2019

ARTICLE 1 - OFFRE

Les offres de location demandées par le client (désigné ci-après le « Locataire »), et fournies par Swiss clinitech sàrl (désigné ci-après le « Loueur »), pour la location d'appareils et de leurs accessoires (désignés ci-après le « Matériel ») sont sans engagement, sauf accord explicite contraire. Chaque offre peut être retirée à tout moment par le Loueur et arrive automatiquement à expiration 10 jours civils après sa date, sauf mention contraire. Une acceptation de l'offre engage le Locataire, mais n'engage le Loueur qu'après confirmation par écrit de celle-ci. Une acceptation de l'offre qui a été confirmée par le Loueur ne peut plus être modifiée ou annulée, sauf accord écrit explicite des parties. Le Loueur se réserve toutefois le droit d'adapter le délai de livraison et d'annuler la location, sans que cela puisse donner lieu à une indemnisation.

ARTICLE 2 - CONTRAT

Le contrat est conclu intuitu personae par le Loueur avec le Locataire. Une renonciation ou une cession partielle ou entière de l'utilisation ou de tout autre droit par le Locataire n'est pas autorisée sans l'autorisation écrite préalable du Loueur. Toutes les prestations du Loueur doivent être considérés comme des engagements de moyens et pas comme des engagements de résultats. Le Locataire dépose le montant convenu en garantie.

ARTICLE 3 - LIVRAISON

La livraison du Matériel s'effectue CPT INCOTERM au domicile du Locataire au tarif convenu dans l'offre. Le Loueur s'efforce de respecter les délais de livraison indiqués. Il est impossible de faire valoir les délais vis-à-vis du Loueur pour une exigence de résiliation ou une exigence d'indemnisation. La résiliation présumée aux termes des relations commerciales conformément à l'article 190, alinéa 1, du CO (Code des Obligations suisse) ne s'applique pas dans le cas présent.

Le Locataire qui omet de récupérer ou de réceptionner le Matériel à la date et heure convenues reste toutefois lié par le contrat de location pour le délai convenu, ou la durée probable qu'il a indiquée.

La réception du Matériel inclut également son acceptation. Toute observation doit être formulée par écrit au moment de la réception et avant toute utilisation, de telle façon que les réclamations ultérieures ne sont plus acceptées. Le Matériel est livré en bon état et doit être retourné dans le même état, parfaitement nettoyé. Le Locataire répondra de tout dommage. Toute remise en état sera facturée. Le Matériel doit rester sur le site de livraison convenu.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITES DU LOCATAIRE

Le Locataire loue le matériel à ses propres risques. Il assume la responsabilité de tous dommages causés ou survenus au Matériel ou causés de quelque manière que ce soit à des tiers par ce Matériel, sans pouvoir invoquer vis-à-vis du Loueur de faute ou d'intention de tiers, de cas fortuit ou de force majeure. Le Loueur ne doit aucune indemnisation au locataire, ou à des tiers pour le mauvais fonctionnement du matériel ou autrement. Les réparations éventuelles sont toutes à la charge du Locataire.

Le Locataire s'engage à assurer le Matériel que ce soit pour la responsabilité civile vis-à-vis de tiers ou du cocontractant, ainsi que pour le risque de dépréciation du matériel de son propre fait ou d'une personne désignée, ou en raison, entre autres, d'un incendie, d'un vol, d'un dégât des eaux, d'une panne de machines etc.

Il s'engage à prendre connaissance des consignes de sécurité concernant le Matériel. Il déclare être formé et capable d'utiliser le Matériel ou de n'en déléguer l'utilisation qu'à des personnes compétentes sous sa responsabilité directe. Si une formation complémentaire s'avère nécessaire, elle fera l'objet d'une offre séparée à la demande du Locataire.

ARTICLE 5 – FIN DE LA LOCATION

La location prend fin à la date convenue. Le Loueur est toutefois en droit, si aucune date d'expiration spécifique n'a été convenue, de résilier à tout moment la location avec effet immédiat. Le Loueur se réserve le droit de récupérer le Matériel sur simple notification adressée au Locataire. La récupération par le Loueur ne signifie pas une acceptation et n'exclut aucune demande d'indemnisation. Le Loueur dispose d'un délai de 5 jour ouvrable pour communiquer au Locataire ses résultats en ce qui concerne les dommages, la dépréciation, le nettoyage etc. Après ce délai, la garantie sera remise au Locataire s'il n'y a pas de demande d'indemnisation. Sinon, le Loueur est en droit de procéder à une réparation et de facturer au Locataire tous les coûts ainsi que tous les postes de dommages supplémentaires.

ARTICLE 12 - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Tout le matériel loué appartient au Loueur qui se réserve le droit de réclamer à tout moment le Matériel en retour, sans mise en demeure préalable. Le Loueur peut inspecter le Matériel à tout moment sur le site du Locataire. Le locataire ne peut ni vendre, ni sous-louer, ni mettre en gage, ni déménager le Matériel.

ARTICLE 16 – FOR JURIDIQUE

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties, à propos de la location, du Matériel, de l'exécution, ou de l'interprétation du présent contrat, sera de la compétence exclusive des tribunaux du lieu de domicile du siège social du Loueur selon le droit suisse.

¹ seule la version française de ces conditions générales fait foi.